

Dispositions d'exécution relatives à la Procédure de qualification avec examen final

concernant l'ordonnance du SEFRI du 06.07.2023 sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation du 06.07.2023

pour
Fleuriste AFP

N° de la profession 17207

soumises pour avis à la Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation des Fleuristes avec attestation fédérale de formation professionnelle le 17.10.2025

Publiées par florist.ch – Association Suisse des Fleuristes le 09.12.2025

Document disponible sur le site
www.florist.ch/fr/formation/formation-professionnelle-initiale/

Table des matières

1	Objectif	3
2	Bases légales	3
3	Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final.....	3
4	Détail par domaine de qualification.....	5
4.1	Domaine de qualification travail pratique prescrit	5
4.2	Domaine de qualification «culture générale»	8
5	Note d'expérience	9
6	Informations relatives à l'organisation	9
6.1	Inscription à l'examen.....	9
6.2	Réussite de l'examen	9
6.3	Communication du résultat de l'examen.....	9
6.4	Empêchement en cas de maladie ou d'accident.....	9
6.5	Répétition d'un examen	9
6.6	Procédure/voie de recours	9
6.7	Archivage	9
	Entrée en vigueur	10
	Annexe: Liste des modèles.....	11

1 Objectif

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final et leurs annexes précisent les directives de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et du plan de formation.

2 Bases légales

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification dans la formation professionnelle initiale s'appuient sur les bases légales suivantes

- la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), en particulier art. 33 à 41
- l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), en particulier art. 30 à 35, 39 et 50
- Ordonnance du SEFRI concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale du 9 avril 2025 (RS 412.101.241), en particulier les art. 5 à 14 ainsi que l'art. 17 Dispositions transitoires
- l'ordonnance du SEFRI du 06.07.2023 sur la formation professionnelle initiale de Fleuriste avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP), notamment les art. 16 à 20 qui portent sur les procédures de qualification.
- le Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale – Conseils et instruments pour la pratique

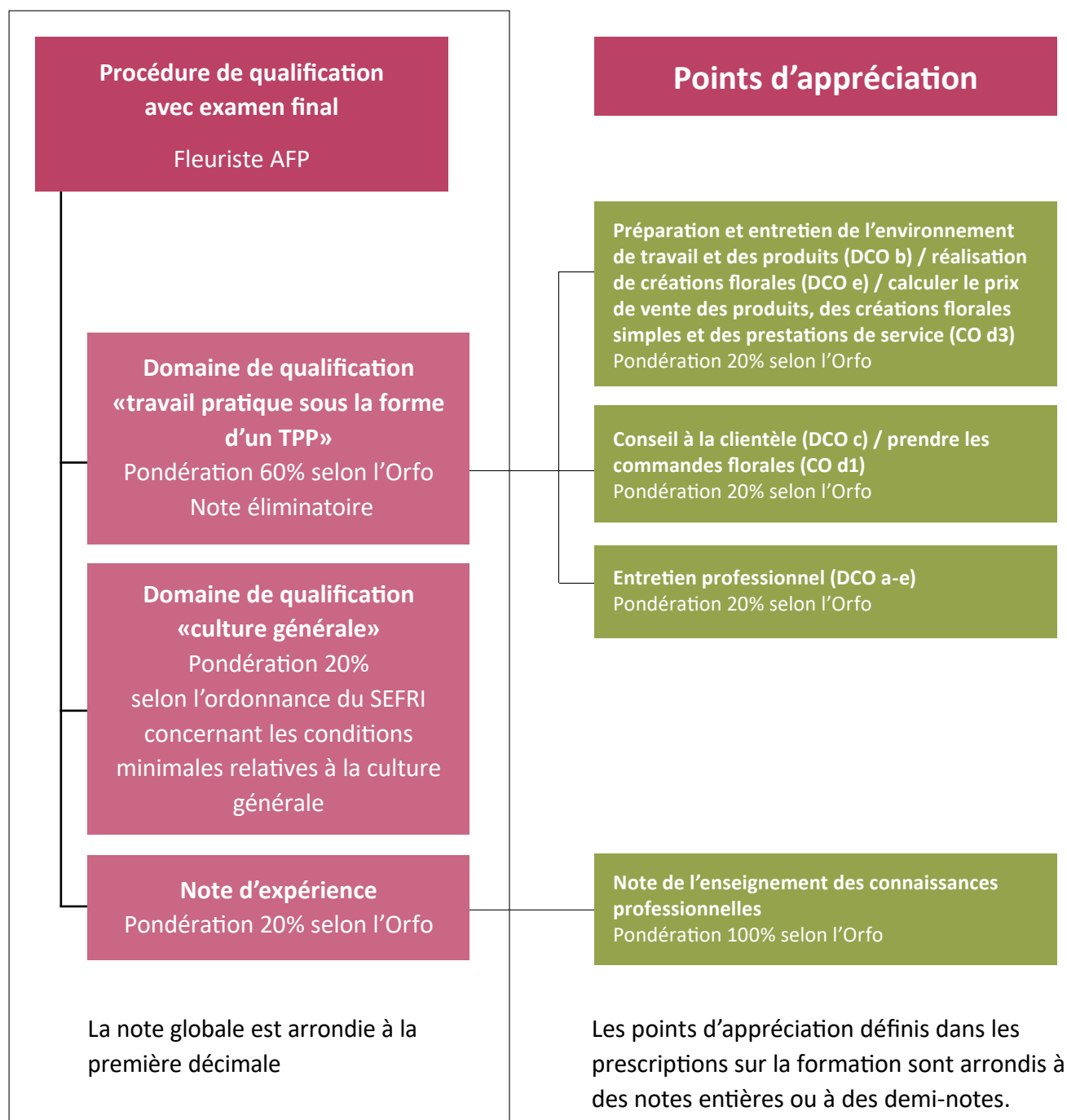
3 Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final

La procédure de qualification vise à vérifier si la personne en formation ou la personne candidate a acquis les compétences opérationnelles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie. Les schémas synoptiques ci-après présentent les domaines de qualification avec la forme de l'examen, la note d'expérience, les points d'appréciation, les pondérations respectives, les notes éliminatoires (notes minimales à obtenir) et les dispositions concernant l'arrondissement des notes conformément à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

La feuille de notes pour la procédure de qualification et la feuille de notes requise pour le calcul de la note d'expérience est disponible à l'adresse suivante:

<https://www.formationprof.ch/fr/deroulement-de-lapprentissage/procedures-de-qualification>

Vue d'ensemble des domaines de qualification, de la note d'expérience et de l'arrondissement des notes pour le travail pratique prescrit (TPP):



Art. 34, al. 2, OFP

Des notes autres que des demi-notes ne sont autorisées que pour les moyennes résultant des points d'appréciation fixés par les prescriptions sur la formation correspondantes. Ces moyennes ne sont pas arrondies au-delà de la première décimale.

Remarque: les prescriptions sur la formation comprennent l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation qui l'accompagne.

4 Détail par domaine de qualification

4.1 Domaine de qualification travail pratique prescrit

4.1.1

Dans le domaine de qualification «travail pratique» la personne en formation ou la personne candidate doit montrer qu'elle est à même d'exécuter les tâches demandées dans les règles de l'art et en fonction des besoins et de la situation.

Le TPP dure 7 heures et se déroule dans un lieu central. Il porte sur les domaines de compétences opérationnelles ci-après assortis des pondérations suivantes:

	Point d'appréciation Domaine de compétences opérationnelles/Compétences opérationnelles	Pondération
1	Préparation et entretien de l'environnement de travail et des produits (DCO b) / réalisation de créations florales (DCO e) / calculer le prix de vente des produits, des créations florales simples et des prestations de service (CO d3)	60%
2	Conseil à la clientèle (DCO c) / prendre les commandes florales (CO d1)	20%
3	Entretien professionnel	20%

Les critères d'appréciation sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation selon les critères se fait sous forme de notes ou de points. Si elle se fait sous forme de points, le total est converti en une note par point d'appréciation (note entière ou demi-notes).

Point d'appréciation 1

Dans le cadre du point d'appréciation 1, les candidats reçoivent les cinq données d'examen suivantes:

Donnée 1	Compétences opérationnelles	Temps de référence
Technique de travail principale: Liée (autres techniques de travail possible)	b1, b4, e1, e2	50 minutes

Les candidates et les candidats élaborent une composition florale selon la technique de travail Liée (p. ex. bouquet, guirlande, parure (tête ou corps), couronne). Les végétaux et le matériel auxiliaire sont mis à disposition par la commission d'examen. Le jour de l'examen, les candidates et les candidats reçoivent les données écrites de l'épreuve pour la composition florale.

Donnée 2	Compétences opérationnelles	Temps de référence
Technique de travail principale: Liée (autres techniques de travail possible)	b1, b4, e1, e2	70 minutes

Les candidates et les candidats élaborent une composition florale selon la technique de travail Liée (p. ex. bouquet, guirlande, parure (tête ou corps), couronne). Les végétaux et le matériel auxiliaire sont mis à disposition par la commission d'examen. Le jour de l'examen, les candidates et les candidats reçoivent les données écrites de l'épreuve pour la composition florale et une carte de création. Au début de l'épreuve, qu'elles/ils remplissent la carte de création. Ensuite qu'elles/ils élaborent la composition florale.

2 La formule pour la conversion des points en note est décrite dans le Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique

Donnée 3	Compétences opérationnelles	Temps de référence
----------	-----------------------------	--------------------

Technique de travail principale: Piquée (autres techniques de de travail possible)	b1, b4, e1, e2	100 minutes
--	----------------	-------------

Les candidates et les candidats élaborent une composition florale selon la technique de travail Piquée (p. ex. remplissage de récipient, formes symboliques). Les végétaux et le matériel auxiliaire sont mis à disposition par la commission d'examen. Le jour de l'examen, les candidats reçoivent les données écrites de l'épreuve pour la composition florale et la carte de création. Au début de l'épreuve, qu'elles/ils remplissent la carte de création. Ensuite, qu'elles/ils élaborent la composition florale.

Donnée 4	Compétences opérationnelles	Temps de référence
----------	-----------------------------	--------------------

Technique de travail principale: Plantée (autres techniques de de travail possible)	b1, b2, b3, b4, e1, e2	30 minutes
---	------------------------	------------

En même temps que la convocation d'examen, les candidates et les candidats reçoivent une donnée détaillée pour la technique de travail Plantée. Cette donnée contient différents éléments, tels que le lieu, le récipient, l'événement ainsi que d'autres exigences possibles. La consigne est envoyée au moins deux mois avant la date de l'examen. Pour mener à bien cette tâche, les candidates et les candidats apportent tout le matériel depuis leur entreprise. Dans un premier temps, qu'elles/ils analysent les exigences et choisissent les plantes en conséquence. Qu'elles/ils déterminent le substrat, le récipient ainsi que le matériel auxiliaire technique et décoratif nécessaire. Qu'elles/ils créent également le document sur lequel figurent les conseils d'entretien pour leur composition florale plantée et le transmettent au chef expert selon la donnée. La composition florale plantée est entièrement réalisée sur place. D'éventuels travaux préparatoires concernant la modification du récipient peuvent être effectués en entreprise.

Donnée 5	Compétences opérationnelles	Temps de référence
----------	-----------------------------	--------------------

Travail libre	b3, d3, e1, e2	110 minutes
---------------	----------------	-------------

En même temps que la convocation d'examen, les candidates et les candidats reçoivent une donnée détaillée pour la réalisation d'une composition florale. La consigne, est envoyé au moins deux mois avant la date de l'examen. Pour mener à bien cette tâche, les candidates et les candidats apportent tout le matériel depuis leur entreprise. Qu'elles/ils analysent les exigences et élaborent une description de la composition (esquisses, critères de création, facteurs de création, technique de travail, liste des matériaux etc.). Qu'elles/ils consignent ces étapes préparatoires dans un document PDF (max. 3 pages A4), qu'elles/ils envoient au préalable selon la donnée à la chef experte/au chef expert comme base d'évaluation. Le travail libre est entièrement réalisé sur place. D'éventuels travaux préparatoires, p. ex. au niveau du récipient, peuvent être effectués en entreprise. Durant les 15 dernières minutes de l'épreuve, les candidates et les candidats photographient la composition florale terminée et rédigent un texte bref et approprié pour une publication sur les réseaux sociaux. Le texte peut être préparé en avance. Elles/ils intègrent les photos et le texte au modèle, qu'ils ont reçu avec la convocation et l'envoient pendant la période d'examen selon la donnée à la chef experte/au chef expert en vue de l'entretien professionnel.

Les candidates et les candidats sont responsables de la préparation de leur poste de travail ainsi que de la mise à disposition des matériaux, des matériels et des moyens techniques et créatifs.

Aides: sont autorisés le dossier de formation et les documents relatifs aux cours interentreprises, exclusivement sous forme imprimée (version papier), ainsi que les aides autorisées conformément à la convocation à l'examen et/ou au sujet d'examen.

Point d'appréciation 2

Le point d'appréciation 2 consiste à analyser, dans le cadre d'entretiens de vente, l'attitude ainsi que les compétences de communication des candidats dans trois situations spécifiques à la profession. L'accent est mis sur des situations de vente proches de la réalité dans les cas suivants:

- Vente simple (fleurs coupées et/ou plantes)
- Vente exigeante (événement)
- Bulletin de commande

Les candidates et candidats sont accueillis aux entretiens de vente par les expertes et experts.

Critères d'évaluation possibles:

- Utilisation correcte des termes techniques actuels (selon le document actuel «Le lexique de l'art floral» de Florist.ch)
- Mise en œuvre des connaissances techniques
- Capacité à s'adapter à différents types de clientèle
- Communication adaptée au destinataire
- Présentation soignée, personnalité du vendeur, aptitude à la vente
- Gestion et administration de la vente
- Analyse des besoins de la clientèle

L'entretien de vente dure 30 minutes.

Aides: sont autorisés le dossier de formation et les documents relatifs aux cours interentreprises, exclusivement sous forme imprimée (version papier), ainsi que les aides autorisées conformément à la convocation à l'examen et/ou au sujet d'examen.

Point d'appréciation 3

Dans une première partie de l'entretien professionnel, le travail libre est discuté à l'aide de la documentation (y compris la publication pour les réseaux sociaux). Dans la deuxième partie, d'autres thèmes de tous les domaines de compétences opérationnelles sont abordés, par exemple des thèmes botaniques, le contenu des bases de création ainsi que la gestion de marchandises.

Critères d'évaluation possibles:

- Utilisation correcte des termes techniques actuels (selon le document actuel «Le lexique de l'art floral» de Florist.ch)
- Mise en œuvre des connaissances techniques
- Informations pertinentes sur les processus de travail et l'organisation du travail
- Mise en évidence d'autres possibilités
- Explications relatives à la méthode de travail adoptée
- Mise en réseau des connaissances et argumentation

L'entretien professionnel dure 30 minutes.

Aides: sont autorisés le dossier de formation et les documents relatifs aux cours interentreprises, exclusivement sous forme imprimée (version papier), ainsi que les aides autorisées conformément à la convocation à l'examen et/ou au sujet d'examen.

4.2 Domaine de qualification «culture générale»

Le domaine de qualification « culture générale » est régi par l'ordonnance du SEFRI du 9 avril 2025 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

5 Note d'expérience

La note d'expérience est définie dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale. La feuille de notes requise pour le calcul de la note d'expérience est disponible à l'adresse suivante:

<https://www.formationprof.ch/fr/deroulement-de-lapprentissage/procedures-de-qualification>

6 Informations relatives à l'organisation

6.1 6.1 Inscription à l'examen

L'inscription se fait par l'intermédiaire de l'autorité cantonale.

6.2 Réussite de l'examen

Les conditions de réussite sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

6.3 Communication du résultat de l'examen

La communication du résultat de l'examen est régie par les dispositions cantonales.

6.4 Empêchement en cas de maladie ou d'accident

La procédure en cas d'empêchement de participer à la procédure de qualification pour cause de maladie ou d'accident est régie par les dispositions cantonales.

6.5 Répétition d'un examen

Les dispositions concernant les répétitions sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

6.6 Procédure/voie de recours

La procédure de recours est régie par le droit cantonal

6.7 Archivage

La conservation des documents d'examen est régie par les législations cantonales.

Entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour fleuriste avec attestation fédérale de formation professionnelle entrent en vigueur le 9.12.2025 et sont valables jusqu'à leur révocation.

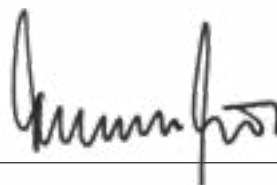
Wangen, 09.12.2025

Florist.ch – Association Suisse des Fleuristes

Le président
Paul Fleischli



Le secrétaire général
Thomas Meier



La Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation a pris position sur les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour fleuriste avec attestation fédérale de formation professionnelle lors de sa réunion du 17.10.2025.

Annexe: Liste des modèles

Documents	Source
Procès-verbal d'examen TPP	Florist.ch – Association Suisse des Fleuristes
Feuille de notes pour la procédure de qualification fleuriste avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)	Modèle SDBB CSFO www.formationprof.ch/fr/deroulement-de-lapprentissage/procedures-de-qualification
Feuille de notes pour le calcul de la note d'expérience → Feuille de notes de l'école professionnelle	Modèle SDBB CSFO www.formationprof.ch/fr/deroulement-de-lapprentissage/procedures-de-qualification